



Commission Pédagogique

Le « Brevet du Sonneur »

Épreuve simplifiée du Brevet du Sonneur.

La validation des cinq modules permet aux candidats à se présenter à l'examen

du BREVET DU SONNEUR

À l'examen, les postulants sont invités à sonner une fanfare choisie dans la liste des 63 fanfares imposables en concours dans laquelle ils expriment, avec maîtrise :
la Sonorité, les Articulations et les Ornaments.

Le Brevet du Sonneur confirme l'acquisition des bases dans l'art de sonner de la Trompe de chasse.



Les lauréats accèdent à la 5^e Catégorie des sonneurs classés.

Le Brevet favorise l'entrée dans un groupe de trompes, ouvre la voie au perfectionnement pour un enrichissement personnel.

Il autorise également la participation aux concours fédéraux.



Les Modules techniques (A, B et C) et l'examen sont détaillés dans quatre présentations distinctes.

Documents créés par la Commission Pédagogique à l'intention des candidats, examinateurs et formateurs.

Avec la participation de Jean-Paul Jouanne, Pascal Bouclet et François Favre